

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**Occupation du domaine Public/travaux avec occupation de la voie publique**  
**Travaux -Haie**

**N° 2018-240**

-Le Maire de la Commune de LAILLE,  
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n°58.1216 et au Décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 ET R255,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière, et notamment l'Article 133 du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,  
**Vu la demande de M. POISSON, 22 rue Louise Michel 35890 Laillé**, qui entreprend des travaux d'aménagement de sa propriété, à partir du mois de septembre 2018 ;  
**Considérant** que ces travaux nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement pour les usagers de la voie publique ;  
**Considérant qu'il faut assurer leur sécurité** et permettre lesdits travaux, en installant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Les entreprises mandatées par M. POISSON sont autorisées à stationner divers engins de travaux publics rue Louise Michel, sur l'espace public.

**Article 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera maintenue en permanence mais pourra être limitée si nécessaire.

Les entreprises devront installer des panneaux indiquant aux usagers de la voie publique les changements de circulation, et correspondant au code de la route ;

**Article 3 :**

- Le présent arrêté est valable, du début du mois de septembre 2018, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Etat des lieux : un état des lieux a été effectué le vendredi 21 août 2018 par la police municipale.

M. POISSON est responsable des dommages encourus à la voie publique et est garant de la remise en état de celle-ci ;

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Laillé,

La Gendarmerie de GUICHEN,

La police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 29 août 2018

Le Maire,  
P. HERVÉ

